

**POLITIQUE DE DIFFUSION  
DES PRODUITS D'INVENTAIRE FORESTIER  
DE FORÊT QUÉBEC**

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Forêt Québec

Juin 2011

## 1. BUT

La présente politique vise à établir les assises juridiques et fonctionnelles qui régissent la diffusion et la tarification des produits d'inventaire forestier réalisés par Forêt Québec.

## 2. CADRE JURIDIQUE

### **Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c.M-25.2)**

En vertu de cette loi, les fonctions et pouvoirs du ministre consistent plus particulièrement à :

« fournir, sur demande et à titre onéreux, des services spécialisés de prises de vues aériennes, de cartographie, de géodésie et de télédétection » (*section II, article 12, paragraphe 8.1°*);

« diffuser, sur demande et à titre onéreux, de l'information dans les domaines mentionnés au paragraphe 8.1 » (*section II, article 12, paragraphe 8.2°*).

### **Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1, a. 63)**

En vertu de cette loi, l'engagement et le pouvoir du ministre, concernant les données d'inventaires, consistent à mettre ces données à la disposition du bénéficiaire, sur paiement des frais de reproduction et de transmission.

### **Loi sur le droit d'auteur (L. R. C., ch. C-42)**

En vertu de la présente Loi, le droit d'auteur sur les œuvres préparées ou publiées par un ministère du gouvernement appartient au gouvernement du Québec.

## 3. DIFFUSION

### **La protection des droits**

Forêt Québec est le producteur officiel de la carte écoforestière de la province de Québec, de même que d'autres produits d'intérêt forestier et, à ce titre, il détient tous les droits relatifs à ceux-ci.

En mars 2011, par la signature de l'entente d'affaires concernant la diffusion de l'information géographique (IG), la direction des inventaires forestiers (DIF) pour Forêt Québec confie à Géoboutique Québec le mandat de diffuser l'IG par prestation électronique dans son site Internet.

Dorénavant, la diffusion des cartes écoforestières sur papier se fera uniquement par l'intermédiaire des concessionnaires de Géoboutique Québec. À la signature du contrat de concession, les concessionnaires deviennent responsables de la protection des droits d'auteur du gouvernement selon les spécifications mentionnées au contrat. L'acquisition de produits sur papier est assortie d'un

copyright © qui interdit toute reproduction totale ou partielle, sauf sur autorisation au préalable.

Forêt Québec peut autoriser l'utilisation et la rediffusion des données numériques cartographiques selon deux types de licences de droits d'auteur.

### **3.1 La licence d'utilisation**

L'information géographique offerte par Forêt Québec est la propriété du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle. Forêt Québec administre, au nom du gouvernement du Québec, les droits d'auteur sur les Données qu'elle diffuse, qu'elles soient en format papier ou numérique.

Les Données vendues sont accompagnées d'une « *Licence de droit d'auteur pour l'utilisation finale de l'information géographique gouvernementale* ». Cette licence donne l'autorisation à l'acquéreur des Données de les utiliser pour son usage personnel, ou pour l'usage de la firme ou de l'organisme qu'il représente.

L'acquéreur peut modifier en totalité ou en partie les Données, en les utilisant avec d'autres Données ou en les transformant avec quelque procédé que ce soit. Les Données, dans leur forme modifiée, demeurent également assujetties aux droits d'auteur du gouvernement du Québec. De plus, les Données ne pourront être reproduites, vendues ou distribuées sous forme électronique sans une autorisation écrite du Ministre.

Les licences de diffusion sont présentées ci-après:

- Licence utilisation finale
- Licence de recherche et développement (gratuite)

### **3.2 La licence de rediffusion**

La licence de rediffusion est une licence par laquelle Forêt Québec autorise un autre organisme à diffuser, en tout ou en partie, l'information mise à sa disposition; Forêt Québec lui consent par le fait même une licence de rediffusion sans limites de temps.

Les acquéreurs d'une licence de rediffusion conviennent des modalités régissant la vente de l'information en ce qui concerne principalement le tarif, les

redevances et les obligations envers la clientèle. De plus, un diffuseur de produits numériques devra s'assurer que tout client détient une licence d'utilisation émise par Forêt Québec et que toute copie diffusée fait mention des droits d'auteur du ministre.

Les licences de rediffusion sont présentées ci-après:

- Licence pour le développement et la commercialisation de produits à valeur ajoutée (PVA)
- Licence pour diffusion dans un site Internet
- Licence pour diffusion limitée à des tiers

## **4. LE CADRE D'APPLICATION**

### **4.1 Cadre fonctionnel**

L'application de la présente politique est confiée à la Direction des inventaires forestiers et est applicable à l'ensemble des unités administratives de Forêt Québec.

En signant l'entente d'affaires concernant la diffusion de l'IG avec Géoboutique Québec, la DIF autorise Géoboutique Québec à signer en son nom les licences de droit d'auteur.

### **4.2 Cadre administratif**

Les revenus provenant de la vente des produits et services seront comptabilisés au « Fonds des ressources naturelles ». Suite à une entente, une partie de ces revenus pourrait toutefois être conservée par un diffuseur ministériel autre que la DIF.

### **4.3 Tarification**

La tarification est élaborée de façon à recouvrer les coûts relatifs aux efforts que nécessite la diffusion de l'information écoforestière.

Le tarif s'applique à toute transaction visant à fournir des données numériques et des imprimés de la carte écoforestière, ainsi que des autres produits diffusés par Forêt Québec auprès de tous les individus et organismes qui en font la demande.

Exceptionnellement, il peut ne pas y avoir de tarif chargé lorsqu'une entente conclue entre Forêt Québec et un autre organisme prévoit une forme d'échange d'information ou de contribution réciproque, ou qu'une entente entre le gouvernement du Québec et un autre organisme précise la fourniture de données écoforestières.

Forêt Québec peut aussi octroyer à tarif réduit un droit d'utilisation sur certains produits numériques aux maisons d'enseignements dûment reconnues.

Forêt Québec détermine le prix de vente lors de l'introduction de nouveaux produits. Des modifications à la liste des prix des produits et services peuvent être déposées au besoin au sous-ministre associé.

### **4.4 Entrée en vigueur**

La présente politique entrera en vigueur à la date de la signature et le demeurera jusqu'à ce qu'elle soit revue ou révoquée.

Original signé par :

Richard Savard, ing.f.  
Sous-ministre associé à Forêt Québec